

Contrat d'engagement jeune (CEJ)

Données

Données brutes, provisoires

Sources

Sources : France Travail et Système d'information des missions locales (I-Milo) - Traitements : Dares

Définition

Précédant le Contrat d'engagement jeune, la **Garantie jeunes** a été mise en place par les missions locales sous forme expérimentale en octobre 2013. Droit ouvert aux **jeunes de 16 à 25 ans, en situation de précarité financière, ni en étude, ni en emploi, ni en formation (NEET)**, elle combinait un **accompagnement collectif renforcé, des mises en situation de travail et une garantie de ressources**. L'accompagnement se déroulait sur une période de 12 mois renouvelable par tranche de 6 mois.

Au 1^{er} janvier 2017, le dispositif a été généralisé à l'ensemble du territoire national suite à la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels. La Garantie jeunes est alors devenue un droit pour tous les jeunes remplissant les critères d'éligibilité et constituait une modalité spécifique, particulièrement intensive, du Pacea (Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi).

Le 1^{er} mars 2022, la **Garantie jeunes (GJ) a été remplacée par le Contrat d'engagement jeune (CEJ)** mis en œuvre par France Travail ou les missions locales ; du côté de France Travail, une partie du public de l'Accompagnement individualisé des jeunes (AIJ) est également désormais orientée vers ce dispositif depuis cette date. Le CEJ est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans qui ne sont pas étudiants, ne suivent pas de formation et présentent des difficultés d'accès à l'emploi durable. Le parcours est prévu pour durer de 6 à 12 mois. Le bénéficiaire peut toutefois quitter le dispositif de façon anticipée ou au contraire le prolonger jusqu'à 18 mois maximum.

Les jeunes en dispositif sont suivis par un conseiller dédié. L'accompagnement prend la forme d'un programme intensif de 15-20 heures par semaine avec une mise en activité régulière (stages, activités collectives, immersions, etc.).

Selon leurs ressources et sous condition de respecter leurs engagements, les jeunes peuvent percevoir une allocation mensuelle pouvant aller jusqu'à 520 euros.

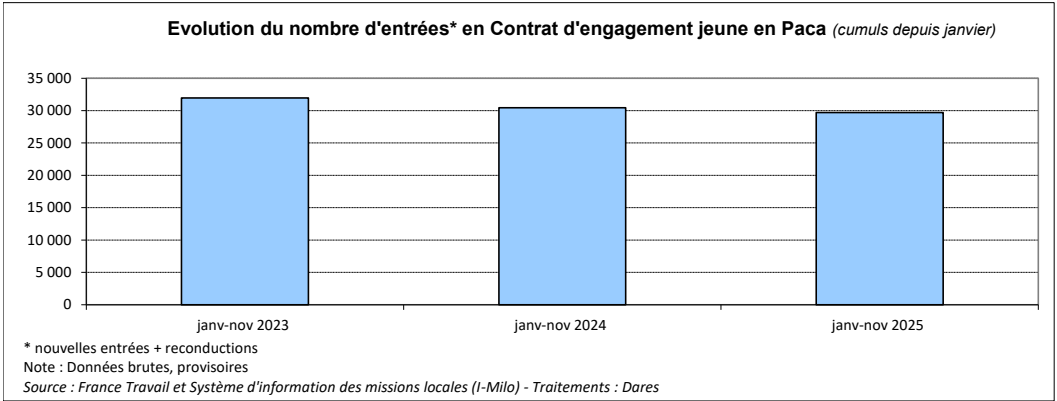
CONTRAT D'ENGAGEMENT JEUNE (CEJ)

Mise à jour : 27 février 2026

Nombre d'entrées* en Contrat d'engagement jeune

	Nombre d'entrées en novembre 2025			Cumul des entrées		
	Ensemble	En mission locale	A France Travail	De janvier à novembre 2025	De janvier à novembre 2024	Variation du cumul (en %)
Alpes-de-Haute-Provence	32	20	12	525	477	+10,1
Hautes-Alpes	55	40	15	758	623	+21,7
Alpes-Maritimes	472	364	108	4 903	5 234	-6,3
Bouches-du-Rhône	982	651	331	12 194	12 345	-1,2
Var	565	436	129	6 670	7 158	-6,8
Vaucluse	443	321	122	4 662	4 623	+0,8
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2 549	1 832	717	29 712	30 460	-2,5
France métropolitaine	32 607	22 469	10 138	363 397	379 995	-4,4

* nouvelles entrées + reconductions
Note : données brutes, provisoires
Sources : France Travail et Système d'information des missions locales (I-Milo) - Traitements : Dares



Nombre de bénéficiaires* de Contrat d'engagement jeune à fin novembre 2025

	Stock* (en nombre)			Variation sur un an (en %)
	Ensemble	En mission locale	A France Travail	
Alpes-de-Haute-Provence	240	134	106	+16,5
Hautes-Alpes	337	243	94	+60,5
Alpes-Maritimes	1 972	1 365	607	+10,7
Bouches-du-Rhône	4 691	3 067	1 624	-3,6
Var	2 788	2 093	695	+4,9
Vaucluse	2 006	1 532	474	+9,9
Provence-Alpes-Côte d'Azur	12 034	8 434	3 600	+4,2
France métropolitaine	151 746	109 685	42 061	+0,8

* entrées - sorties, calculé depuis l'entrée en vigueur du dispositif. Ces données incluent également la Garantie jeunes
Note : données brutes, provisoires
Sources : France Travail et Système d'information des missions locales (I-Milo) - Traitements : Dares